

## LE HANDICAP EST L'AFFAIRE DE TOUS

Chaque année, le 3 décembre, mais aussi pendant une semaine en novembre, nous sommes sensibilisés sur le handicap. Mais de quoi parle-t-on exactement ? Selon la loi du 11 février 2005, constitue un handicap, « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

### DATES CLES :

**1975 : Loi d'orientation du 30 juin 1975** qui pose le fondement du cadre juridique actuel.

**1987 : Loi du 10 juillet 1987** (création de l'AGEFIPH) avec **obligation d'emploi de travailleurs handicapés** (6% des effectifs), assortie d'une pénalité financière, pour les entreprises privées d'au moins 20 salariés (révision du taux tous les 5 ans).

**2005 : Loi du 11 février 2005** qui pose le principe selon lequel « toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus de tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté » avec notamment deux dispositifs complémentaires : la **nécessaire compensation du handicap** (PCH) qui permet, sur la base de projet de vie de la personne, de prendre en compte l'ensemble des surcoûts induits par le handicap et l'**obligation d'accessibilité**.

**2023 : Projet de loi Plein-emploi adopté en 1<sup>ère</sup> lecture par le Sénat le 12 juillet.** Il prévoit notamment la création d'un « sac à dos numérique » qui entend faciliter la mobilité des travailleurs handicapés : dossier numérique personnel appartenant à chaque personne en situation de handicap et recensera l'ensemble des aménagements dont elle a bénéficié tout au long de sa vie.

**La réforme des retraites 2023 (décret n°2023-436) :** les travailleurs handicapés peuvent toujours partir par anticipation à la retraite à compter de 55 ans, à condition de remplir une durée d'assurance cotisée (en emploi) suffisante tous régimes confondus, en tant que personne handicapée et avec un taux de handicap d'au moins 50% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (la RQTH étant prise en compte dans le calcul jusqu'au 31 décembre 2015). Dans les IEG, jusqu'au 31 décembre 2024 le dispositif actuel reste en vigueur, puisque le nouveau décret n'entrera en application qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.



Sources Webzine OKEENEA 2021

Selon les données des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH), 12 millions de personnes sont porteurs d'un handicap et seulement 5,5 millions le déclarent.

15% des handicaps sont de naissance, 2% des personnes handicapées sont en fauteuil et 80% des handicaps sont invisibles.

Enfin, 2,8 millions de personnes handicapées en âge de travailler (de 15 à 64 ans) ont une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé).



## LES TYPES DE HANDICAP

### POURQUOI OBTENIR LE STATUT DE RECONNAISSANCE DE LA QUALITE DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ ?

Pour bénéficier d'un ensemble de droits, d'aides et de services, que l'on nomme des compensations, comme :



### COMMENT OBTENIR LA RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) ?

La demande se dépose auprès de la MDPH de votre département. Par la suite, c'est la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) qui étudie votre dossier et vous informe de sa décision. Accordée pour une durée déterminée ou sans limitation de durée, elle peut être renouvelée. Elle est nécessaire pour obtenir certaines compensations ou les faire renouveler et notamment :

- AAH (Allocation aux Adultes Handicapés),
- PCH (Prestation de Compensation du Handicap),
- ACTP (Allocation Compensatrice pour Tierce Personne),
- AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) jusqu'au 20 ans de l'enfant,
- CMI (Carte Mobilité Inclusion) de priorité/ de stationnement / d'invalidité (taux 80% et +).

**Cette démarche est volontaire et personnelle.** Donc si vous décidez de transmettre cette information à votre employeur et au médecin du travail, ils seront tenus à la confidentialité. Vous seul déciderez d'en parler à votre entourage et à vos collègues. Le droit du travail vous protège et la discrimination dans l'emploi du fait du handicap est interdite.

Attention, si vous êtes titulaire notamment de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), d'une rente accident du travail ou d'une pension d'invalidité selon l'article L5212-13 du Code du travail, vous êtes reconnu en situation de handicap. Néanmoins, la CFDT vous conseille de faire en plus une demande de RQTH à la MDPH le plus tôt possible.

Au-delà du refus des discriminations et du nécessaire soutien individuel à apporter aux personnes concernées, **le handicap est une préoccupation de chacune des négociations dans lesquelles la CFDT s'engage.**

De plus, il existe dans la plupart des entreprises des IEG des accords d'entreprises visant à compenser le handicap, dans lesquelles les équipes CFDT se sont fortement investies. **N'hésitez pas à vous rapprocher de votre représentant CFDT !**

Les moyens visant à compenser les situations de handicap constituent une richesse pour le poste occupé, pour l'ensemble des salariés et pour l'entreprise.

## LE HANDICAP EST L'AFFAIRE DE TOUS !